

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chamalières, le 2 novembre 2017

Cher Monsieur et Bien Cher Frère,

Par mandement du Conseil d'Administration, vous êtes convoqué à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de l'Association Alliance des Ordres Souverains de France, qui se tiendra le

Samedi 25 novembre 2017 à 9h30 heures précises

dans les locaux de l'Hostellerie « Le Petit Bonneval »
avenue de la République, 63170 Pérignat-les-Sarliève.

Sont convoqués avec droit de vote les délégués des Loges ou structures de base que sont le Vénérable Maître et le Passé Maître Immédiat ou équivalents selon les Ordres, sachant qu'un membre peut être délégué de plusieurs Loges ou équivalents selon les Ordres et les Offices occupés (art. 15 du Règlement Intérieur). *Les délégués des Loges ou structures de base sont identifiés sur la base du fichier glmmmfV2.*

Les délégués sont chargés de transmettre la présente convocation aux Grands Officiers Actifs et d'Honneur, ainsi qu'à tous les membres, tous y étant fraternellement conviés.

Les documents relatifs à l'ordre du jour figurent sur le site glmmmf.org ou sont consultables au domicile du signataire de la présente convocation.

Aucun autre point que ceux figurant à l'ordre du jour ne pourra être évoqué.

Le vote par procuration n'est pas autorisé. Le vote par correspondance est permis.

L'assemblée se tiendra sous le contrôle de Maître Jean-Jérôme DAVID, Huissier de Justice

Dans l'attente du plaisir de nous retrouver à cette occasion, je vous prie de recevoir, Très Cher Frère, Monsieur, mes amitiés les plus fraternelles.



Alain APPERCEL

E-mail alain.appercel@wanadoo.fr

MODALITÉS DE VOTE

Au cas où vous ne pourriez être présent, le vote par correspondance est permis.

Le bulletin de vote doit être adressé sous triple enveloppe à l'intention de l'huissier dûment mandaté à cet effet **avant le 18 novembre 2017**, cachet de la poste faisant foi.

1°/ après avoir coché chaque résolution, glisser le bulletin de vote dans l'enveloppe de bulletin sur laquelle figure AGE AOSF.

Fermer l'enveloppe en glissant le rabat à l'intérieur afin de préserver la discrétion du vote.

2°/ placer cette 1ère enveloppe de bulletin dans la 2ème enveloppe de vote sur laquelle vous devez inscrire vos nom, prénom et signature (obligatoire sous peine de nullité).

Fermer l'enveloppe par collage, Cette enveloppe, personnalisée servira à tenir le registre d'émargement.

3°/ placer enfin cette 2ème enveloppe dans l'enveloppe pré-timbrée où figurent le nom et l'adresse de l'huissier Maître Jean-Jérôme DAVID.

Tout bulletin sur papier libre, ou comportant des ratures ou des surcharges, sera considéré comme nul.

Toute enveloppe de vote vide, ouverte ou déchirée, contenant un autre document ou plusieurs enveloppes, entraînera également la nullité du vote.

**NB. vous pouvez être appelé à VOTER PLUSIEURS FOIS.
en fonction des offices occupés, et ce, dans les différents Ordres.**

RENOYER AUTANT D'ENVELOPPES, chez Me DAVID, Huissier, QUE D'ENVELOPPES REÇUES

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Suspension de séance

Dépouillement des votes par correspondances et des votes sur place

Reprise des travaux en séance

2- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 mars 2017.

3- Rapport moral et vote.

4- Rapport financier concernant les comptes arrêtés au 31 août 2017, lecture des rapports des vérificateurs aux comptes et vote

5- Quitus donné au Président, et au Conseil d'administration.

6- Dissolution de l'association, après lecture du rapport du Conseil d'administration.

7- Prise d'acte de l'actif de l'association.

8- Protocole d'accord avec les associations bénéficiaires et répartition de l'actif.

9- Nomination de M. Alain APPERCEL aux fonctions de commissaire-liquidateur.

10- Fermeture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Projet de résolution n°1 : « les membres de l'association donnent acte que la présente assemblée générale extraordinaire a été valablement convoquée ».

Projet de résolution n°2 : « les membres de l'association déclarent approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 3 mars 2017 ».

Projet de résolution n°3 : « les membres de l'association déclarent approuver le rapport moral ».

Projet de résolution n°4 : « les membres de l'association déclarent approuver, après lecture des rapports des vérificateurs aux comptes, les comptes arrêtés au 31 août 2017 ».

Projet de résolution n°5 : « les membres de l'association déclarent donner quitus pour la bonne gestion et le bon fonctionnement de l'association au Président et au Conseil d'administration ».

Projet de résolution n°6 : « les membres de l'association, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorisent la dissolution volontaire de l'association Alliance des Ordres Souverains de France à compter de ce jour ».

Projet de résolution n°7 : « l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du bilan et de la situation financière de l'association, prend acte du fait que, n'ayant pas de dettes, son actif se compose exclusivement de liquidités déposées dans les livres du Crédit Mutuel à Mulhouse (68), lesquelles s'élevaient au 31/10/2017 à la somme de 336 773.89 € avant déduction des frais d'AGE et du solde des opérations de gestion courante de l'association jusqu'à sa liquidation ultérieure ».

Projet de résolution n°8 : « les membres de l'association déclarent approuver le protocole d'accord entre l'AOSF et les associations bénéficiaires, et en conséquence, décident de la répartition des actifs de la manière suivante, sachant que les frais d'AGE et les opérations de gestion courante de l'association viendront en déduction au prorata au moment de la clôture des opérations de liquidation :

1. Versement dans un premier temps du solde de trésorerie des CTP et de 15% des liquidités des autres ordres à l'association La Marque de Bienfaisance, soit un montant qui s'élevait à 60 901.20 € au 31/10/2017,

2. Mise à disposition dans un second temps du solde de ses liquidités composant l'actif social en faveur de quatre nouvelles associations indépendantes suivantes :

- L'association Ordre Maçonnique et Militaire des Chevaliers de la Croix Rouge de Constantin et des Ordres du Saint Sépulcre et de Saint Jean l'Évangéliste de France, soit un montant qui s'élevait à 56 337.60 € au 31/10/2017,
- L'association Grand Conseil des Maîtres Royaux et Choisis en France, soit un montant qui s'élevait à 96 521.02 au 31/10/2017,
- L'association Ordre du Moniteur Secret ou Fraternité de David et Jonathan en France, soit un montant qui s'élevait à 85 164.18 € au 31/10/2017,
- L'association Ordre des Grades Maçonniques Alliés en France, soit un montant qui s'élevait à 37 849.89 € au 31/10/2017

3. Lors de la clôture des opérations de liquidation, les dits-montants seront réduits du montant des frais, relatifs à l'assemblée générale, aux formalités de publicité et à la gestion courante de l'association jusqu'à sa liquidation, au prorata des montants affectés à chaque bénéficiaire »,

Projet de résolution n°9 : « les membres de l'association déclarent approuver la désignation de M. Alain APPERCEL aux fonctions de commissaire-liquidateur et lui donnent tous pouvoirs pour procéder aux opérations de liquidation de l'association ».